

ville au regard. Depuis ce promontoire, le terrain couvert de prairies entourées de haies descend en pente douce vers le nord et vers l'ouest (en direction de l'avenue Charles-Quint). Vers le sud et à l'est, un talus boisé dévale vers les habitations des rues Openveld et des Combattants.

Au pied de la colline, dans une dépression humide, coule un ruisseau à travers les prairies, pointé de peupliers et de saules têtards. Ce ruisseau prend sa source dans une forêt humide mélangée où pousse une riche flore de sous-bois. Les prés du Zavelenberg, où paissaient des bovins jusqu'à peu, sont piqués d'arbres de grand intérêt (hêtres, charmes, châtaigniers, tilleuls, érables...) et séparés ici et là par quelques haies formant un biotope intéressant pour la faune avicole. La drève de marronniers blancs qui menait jadis à la ferme existe encore aujourd'hui, mais de manière fragmentée.



Fig. 2 – Photos aériennes du site en 1953 et en 2012 © Bruciel

LA DEMANDE

En cours depuis 2014 et émanant de Bruxelles Environnement, gestionnaire du site, le Plan de gestion nature et patrimonial couvre les parcelles protégées à la fois par le classement et le statut de réserve naturelle (qui pour rappel ne coïncident pas - voir Fig. 1). Ce plan a comme double objectif de restaurer le bien classé tout en valorisant son intérêt patrimonial et de conserver sa valeur naturelle. Il vise également à renforcer la valeur scientifique du site, principalement sa biodiversité, en améliorant la qualité des habitats en place, tout en permettant l'accueil du public sur les chemins accessibles.

L'historique du dossier se résume comme suit :

- 25/11/2014 : avis favorable de la CRMS sur l'intérêt et la portée du PGP,
- 24/05/2015 : approbation par le Gouvernement quant à la réalisation d'un plan de gestion nature et patrimonial,
- 18/09/2015 : avis favorable du Conseil de l'Environnement sur l'avant-projet de plan de gestion nature et patrimonial,
- 14/04/2016 : approbation en première lecture par le Gouvernement de l'avant-projet de plan de gestion nature et patrimonial,
- 14/06/2016 : avis favorable conditionnel de la CRMS sur l'avant-projet,
- juin-juillet 2016 : mise à l'enquête publique,
- 25/01/2017 : publication au Moniteur belge d'une première version du plan de gestion amendé (sans avoir été resoumis à la CRMS),

- 2018 : réalisation d'une étude historique, comme demandée par la CRMS dans son avis de 2016, offrant des renseignements complémentaires notamment sur l'ancienne ferme en carré appartenant à l'exploitation agricole qui occupait autrefois le site.

Les modifications apportées au PGP de 2016 sur le plan patrimonial et paysager concernent essentiellement la remise en valeur de la zone de l'ancienne ferme et la restitution de sa mare, ainsi que la concrétisation des chemins périphériques du côté de la rue de Termonde. Quant à la fonction agricole, le projet initial prévoyait le remplacement du cheptel bovin par un élevage intensif de vaches Galloway (extensif et autonome) mais cette option a été abandonnée en faveur d'un projet d'agriculture alternative (élevage ovin extensif, maraîchage, verger, ...) qui répond mieux aux attentes du public et lui présente de manière didactique une agriculture vivante et proche. Une étude est actuellement en cours pour définir un projet économiquement viable qui respecte les contraintes liées à la réserve naturelle et au classement. Dans l'attente d'un projet plus précis et des demandes de permis y relatives, ce volet a été supprimé du PGPN.

C'est donc la triple particularité du site à la fois historique, paysagère et en termes d'habitats et d'espèces qui oriente les grandes options du plan de gestion actuel.

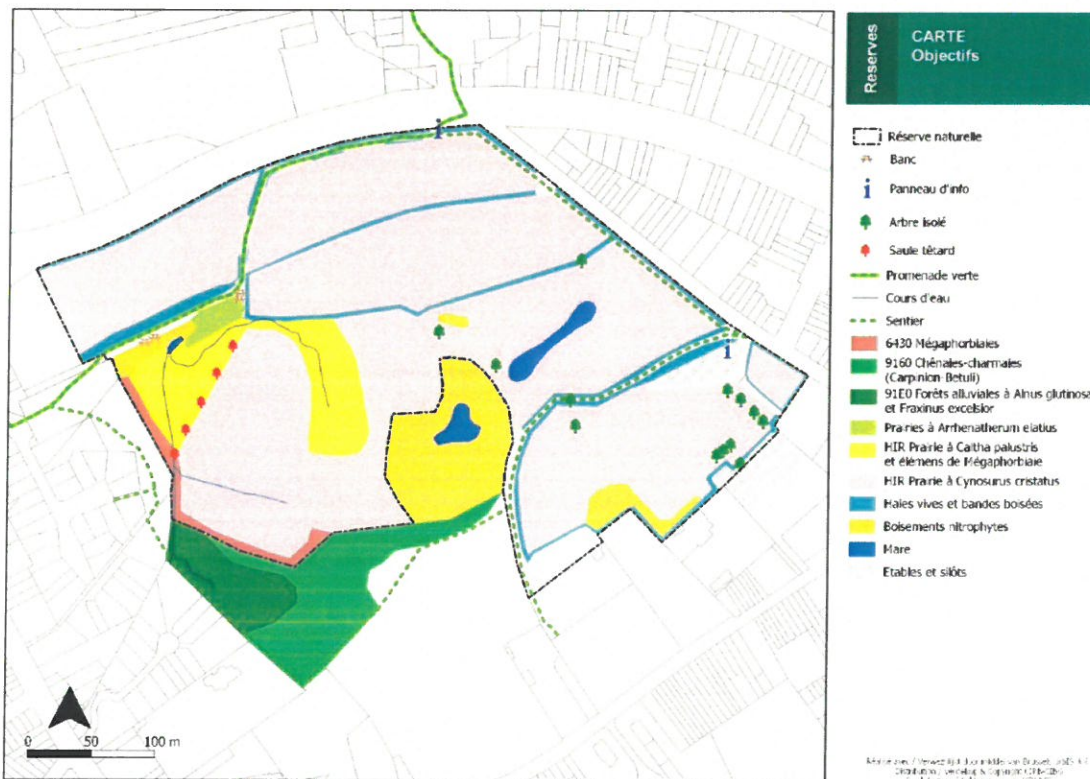


Fig. 3 - Carte des objectifs sur les 10 ans à venir (2030) – carte jointe au PGP

Le PGP se décline selon les volets suivants :

- Analyse historique et paysagère du site, et mesures de gestion s'y rapportant ;
- Analyse de l'état botanique et faunistique du site, et mesures de gestion s'y rapportant :
 - . habitats naturels ;
 - . espèces, y compris espèces d'intérêt régional ;
 - . espèces Européennes d'intérêt communautaire ;
 - . état de conservation ;
 - . facteurs nuisant à l'état de conservation favorable ;

- . mesures de gestion relatives aux habitats et aux espèces ;
- . eau, sols et géologie ;
- . valeur pédagogique dans le contexte urbain bruxellois ;
- Mesures spécifiques :
 - . gestion des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'intérêt régional et des autres habitats ;
 - . gestion des espèces ;
 - . les équipements et le mobilier.

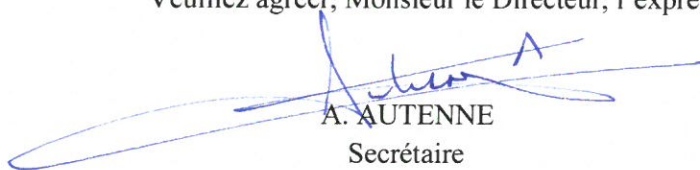
AVIS

De manière générale, la CRMS confirme son accord sur les objectifs du PGP, qui sont équilibrés et réalistes. Le Plan pourra ainsi contribuer à la bonne conservation de ce site remarquable et à sa requalification à travers un document de qualité bien structuré. D'autant que les mesures complémentaires, proposées en réponse à l'analyse historique de 2018, offriront une plus-value au site, en particulier dans la zone de la ferme : restitution de la mare dans l'esprit de l'exploitation agricole de l'époque, implantation de panneaux didactiques, fouilles archéologiques, etc.

La Commission rend donc un avis conforme favorable sur la version amendée du Plan de gestion, à condition de fournir des cartes plus détaillées et à grande échelle traduisant les mesures de gestion décrites dans le texte (indiquer les courbes de niveaux). Ceci afin de faciliter et de rendre plus didactique le plan pour tous les intervenants, y compris les acteurs communaux et régionaux qui gèrent les abords du Zavelenberg. Les plans joints à la demande sont, en effet, trop schématiques et peu lisibles. La Commission demande aussi de faire réaliser un reportage photographique complet du site et de localiser les prises de vue sur les plans afin de disposer d'un document de référence pour la gestion du site sur le long terme. Le reportage devra notamment documenter les grandes perspectives qui se dégagent depuis le Zavelenberg, dont celles vers la Balsiligue afin de garantir leur maintien dans le temps.

Enfin, la Commission encourage le développement du volet agricole et elle approuve l'option d'en sortir la mise en oeuvre du cadre du Plan. Etant donné que cette orientation suppose la modification partielle de l'affectation de sol et la construction de bâtiments en lisière du site classé, cet aspect sera géré via la procédure de permis unique, ce qui n'empêche pas que le fonctionnement de la nouvelle exploitation agricole pourra être intégré par la suite à une future version du PGPN.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : B. Campanella